REGLEMENT DE JEU
« Grand Jeu Auchan TOP CHEF – Le Panier recette de la semaine »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société AUCHAN FRANCE (ci-après, « La Société Organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Auchan Top Chef – La Panier recette de la semaine » (ci-après le « Jeu »), valable du 26 janvier 2015 au 20 avril 2015 et accessible sur Internet depuis l'adresse https://jeutopchef.auchan.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance du principe du Jeu et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

ARTICLE 3– CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à internet, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à sa conception et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants sont invités, du 26 janvier 2015 au 20 avril 2015 inclus, à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu et accessible depuis l'adresse https://jeutopchef.auchan.fr.

Le Jeu se déroule sous la forme de douze (12) sessions du lundi 26 janvier 2015 au 20 avril 2015 inclus. Chaque session de jeu sera mise en ligne chaque lundi entre 20h50 et 23h30. Les 12 sessions sont les suivantes :

- La première session du Jeu aura lieu du lundi 26 janvier 2015 au lundi 02 février 2015 inclus.

- La deuxième session du Jeu aura lieu du lundi 02 février 2015 au lundi 09 février 2015 inclus.

- La troisième session du Jeu aura lieu du lundi 09 février 2015 au lundi 16 février 2015 inclus.

- La quatrième session du Jeu aura lieu du lundi 16 février 2015 au lundi 23 février 2015 inclus.

- La cinquième session du Jeu aura lieu du lundi 23 février 2015 au lundi 02 mars 2015 inclus.

- La sixième session du Jeu aura lieu du lundi 02 mars 2015 au lundi 09 mars 2015 inclus.

- La septième session du Jeu aura lieu du lundi 09 mars 2015au lundi 16 mars 2015 inclus.

- La huitième session du Jeu aura lieu du lundi 16 mars 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus.

- La neuvième session du Jeu aura lieu du lundi 23 mars 2015 au lundi 30 mars 2015 inclus.

- La dixième session du Jeu aura lieu du lundi 30 mars 2015 au lundi 06 avril 2015 inclus.

- La onzième session du Jeu aura lieu du lundi 06 avril 2015 au lundi 13 avril 2015 inclus.

- La douzième session du Jeu aura lieu du lundi 13 avril 2015 au lundi 20 avril 2015 inclus.

A l'occasion de chaque session de jeu, les participants sont invités à reconstituer le plus rapidement possible le panier recette de la recette de la semaine sur la page Internet dédiée au Jeu accessible depuis l'adresse https://jeutopchef.auchan.fr : les participants devront sélectionner les produits, et ainsi les placer dans le panier, puis valider leur choix en cliquant sur le bouton « valider ».

Les personnes désirant participer au Jeu doivent renseigner les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, adresse mail, puis adresse postale, code postal, ville, pays, numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire), en acceptant ou non de recevoir des informations de la part d'Auchan et de ses partenaires, et en acceptant le présent règlement.

Les participants pourront participer à chaque session de jeu.

Chaque participant pourra participer à plusieurs reprises à chaque session de jeu (même nom, même adresse postale, même adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois à la même session de jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques). Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un tirage au sort effectué à la fin de chaque session de jeu parmi les 100 (cent) participants ayant parfaitement reconstitué le panier recette de la session et obtenu le meilleur score, déterminera les 31 (trente et un) gagnants de la session.

Calcul du score :

Pour augmenter son score et ses chances d'être tirés au sort, le participant aura la possibilité, à chaque nouvelle partie, de partager le Jeu à 3 (trois) amis en renseignant 3 (trois) mails différents.

Chaque mail permet de faire gagner 500 millisecondes soit au total 1,5 secondes par partie.

Chaque participant peut remettre à chaque nouvelle partie, 3 (trois) nouveaux mails (qui doivent être différents des précédents pour pouvoir gagner des points).

On enregistre le meilleur score final soit le score auquel nous avons retiré les secondes gagnées.
Ex : Maxime joue et fait un score de 4 secondes 500. Il partage à 3 amis. Son score est donc de : 3 secondes. C'est celui qu'on enregistre. Il rejoue et fait un score de 4 secondes 750. Il partage aux 3 même amis => Son score est de 4 secondes 750. Nous conservons le précédent score. Il rejoue et fait

un score de 4 secondes 100. Il partage à 3 amis (qui sont différents des les premiers). Son score est donc de 2 secondes 600. Nous enregistrons ce nouveau score qui est le meilleur.

Les tirages au sort auront lieu respectivement :
- Première session de Jeu : le mardi 03 février 2015
- Deuxième session de Jeu : le mardi 10 février 2015
- Troisième session de Jeu : le mardi 17 février 2015
- Quatrième session de Jeu : le mardi 24 février 2015
- Cinquième session de Jeu : le mardi 03 mars 2015
- Sixième session de Jeu : le mardi 10 mars 2015
- Septième session de Jeu : le mardi 17 mars 2015
- Huitième session de Jeu : le mardi 24 mars 2015
- Neuvième session de Jeu : le mardi 31 mars 2015
- Dixième session de Jeu : le mardi 07 avril 2015
- Onzième session de Jeu : le mardi 14 avril 2015
- Douzième session de Jeu : le mardi 21 avril 2015

L'identité des gagnants de chacune de ces sessions sera dévoilée dans la journée du tirage au sort concerné dans la rubrique « Liste des gagnants » accessible sur la page dédiée au Jeu.

Un grand tirage au sort sera effectué le mercredi 22 avril 2015 parmi l'ensemble des participants ayant au moins une fois parfaitement reconstitué le panier recette d'une des 12 (douze) sessions de jeu.

Il est entendu qu'un participant ayant répondu plusieurs fois par session durant le Jeu ne pourra cependant participer qu'une seule fois à ce grand tirage au sort.

L'identité du grand gagnant du Jeu sera dévoilée dans la journée, le mercredi 22 avril 2015 dans la rubrique « Liste des gagnants » accessible sur le page dédiée du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1) Toutes les semaines, des dotations à gagner :

Les 31 (trente et un) gagnants de chacune des douze (12) sessions du Jeu se verront offrir au regard de leur classement au tirage au sort les dotations suivantes, identiques pour chacune de ces sessions :

1ere place : **1 Plancha VeryCook Top Chef d'une valeur estimative de 549€ à gagner chaque semaine**
Soit un total de 12 Plancha sur toute la durée de l'opération.

2eme place : **1 Tarte Express Top Chef d'une valeur estimative de 79€ à gagner chaque semaine**
Soit un total de 12 Tartes Express sur toute la durée de l'opération.

3eme place : 1 Nicer Dicer Plus Top Chef d'une valeur estimative de 39€ à gagner chaque semaine
Soit un total de 12 Nicer Diser sur toute la durée de l'opération.

De la 4eme place à la 6eme place : 1 Livre Top Chef 2015 d'une valeur estimative de 16,50€ à gagner chaque semaine
Soit un total de 36 livres Top Chef sur toute la durée de l'opération

<u>De la 7eme place à la 23eme place</u> : **1 bon d'achat Auchan.Drive d'une valeur estimative de 5€ valable sur vos prochaines courses sur Auchan Drive.fr**
Soit un total de 200 bons d'achat sur toute la durée de l'opération valable sur Auchan Drive.fr

<u>De la 24eme place à la 31eme place</u> : **1 bon d'achat Auchan.fr d'une valeur estimative de 5€ valable sur vos prochaines courses sur Auchan.fr**
Soit un total de 100 bons d'achat sur toute la durée de l'opération valable sur Auchan.fr

2) **A la fin des douze (12) semaines de jeu, un Gros lot à gagner décrit ci-dessous :**

Une nuit magique « Top Chef » à Paris pour deux personnes comprenant :

- Une croisière pour deux personnes sur la Seine avec la compagnie Greenriver avec accueil du gagnant par l'un des candidats Top Chef suivants : Kevin, Adel ou Vanessa (sous réserve de leur disponibilité) avec qui il pourra partager un moment d'échange et de convivialité lors de la croisière.
  Le gagnant pourra choisir le chef cuisinier, parmi ces 3 (trois) candidats de l'émission Top Chef précités.
  Départ du port d'Austerlitz et arrivée à la Tour Eiffel. Durée de la croisière 1h30.
  Inclus dans cette offre croisière : 1 bouteille de champagne, 10 pièces de cocktail par personne réalisé par l'un des candidats Top Chef de la saison 2015 et un dîner pour deux personnes préparé par le dit candidat.
- Une nuit dans un grand Palace parisien, « Le Meurice », chambre classique avec petit déjeuner inclus. En guise de bienvenue les gagnants se verront remettre dans leur chambres des cadeaux Top Chef ; un bloc de couteaux Top Chef, un tablier Top Chef et un livre Top Chef

Valeur globale du lot estimée à 2 000 € TTC au 21/05/2015. Offre valable un (1) an à partir de la réception du gain.

Les frais pour se rendre sur les lieux sont inclus dans cette dotation. Par contre les extras ou dépenses personnelles ne sont pas intégrés dans la dotation. Ils seront donc à la charge des gagnants.

Les lots du Jeu seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par email par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort aux coordonnées communiquées par ces derniers lors de leur inscription au Jeu.

Les gagnants devront par retour d'e-mail confirmer leurs coordonnées dans les quinze (15) jours de l'annonce de leur gain qui aura été effectuée par e-mail et/ou par téléphone.

A défaut d'une acceptation ou d'une confirmation expresse du ou des gains annoncé(s) et de ses coordonnées au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple à son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Suite à la réception de la confirmation de son gain, la société Organisatrice adressera au grand gagnant les coordonnées des personnes à contacter afin de procéder aux réservations de la croisière et de la nuit à l'hôtel Meurice à Paris.

La Société Organisatrice ou le partenaire externe ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par les gagnants seraient erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,

- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,

- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Service Clients Auchan
Grand Jeu Auchan Top Chef – Le Panier recette de la semaine
200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, ville, pays, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à la société Auchan France, aux sociétés de marque Auchan, à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études et à nos partenaires commerciaux. En nous communiquant ces données, et sauf opposition immédiate ou ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations par voie postale et/ou électronique relatives à notre programme de fidélité et à toute autre actualité ou offre concernant Auchan. Vous pourrez également recevoir par voie postale toute information concernant l'actualité ou les offres des partenaires d'Auchan. Si vous avez coché les cases prévues à cet effet,

vous pourrez également recevoir des informations par voie électronique concernant les partenaires d'Auchan.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale ci-dessus dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire pour les seuls besoins d'attribution des lots dans notre fichier clients régulièrement déclaré à la CNIL. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en votre possession :

Service Clients Auchan
Grand Jeu Auchan Top Chef – Le Panier recette de la semaine
200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq

Vous recevrez une réponse dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la réception de votre demande.
Vous pouvez également demander votre inscription à une liste d'opposition pour le démarchage téléphonique.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 9 – DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tous moyens de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS

Sauf avis contraire, la participation au Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, à titre gracieux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération et sur tout support de communication (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, tract, leaflet, publicité sur le lieu de vente, télévision en magasin, etc.), les nom et ville de résidence des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par les gagnants pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Les gagnants qui ne le souhaitent pas sont invités à écrire à l'adresse du Jeu dès leur inscription.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation, la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie des éléments du jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Clients Auchan
Grand Jeu Auchan Top Chef – Le Panier recette de la semaine 200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq

et au plus tard (30) trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet : https://jeutopchef.auchan.fr.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou la liste des gagnants et de leurs suppléants éventuels.